

Le sept novembre 2013 à dix huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Chantal BIVILLE, Maire.

Etaient présents : MM. EDIN Philippe, VINCENT Philippe, LEBLANC Michel, DANET Gérard, DUFLO Emmanuel, GONDARD Stéphane, FLAGUAIS Jean-Pierre, LAGNEL Fabrice et Mmes TABOURET Isabelle, LASLIER Claudine

Etaient absents : Mme STIENNE Sylvie (pouvoir à M. GONDARD)

Mmes TESSON Claudie MANRY Karine et M.DOU CET Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane GONDARD

TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la réception de la réclamation de M et Mme VEROUGSTRAETE, Mme le Maire expose qu'après renseignement auprès de la DDTM, cette taxe ne peut pas être plafonnée sauf dans le cas de faibles ressources. Il est possible de modifier cette taxe par délibération du conseil municipal chaque année. Considérant, que le conseil avait déjà délibéré après avoir réalisé des simulations sur des constructions d'environ 100m² habitable, et que dans le cas où il serait décidé de baisser ce taux, cette décision ne serait pas rétroactive, et engendrerait moins de recettes pour la commune. Mme le Maire interroge chaque conseiller municipal, à l'unanimité aucun ne souhaite modifier le taux de la taxe d'aménagement.

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS

Madame le Maire expose que suite aux deux dernières tempêtes la toiture de la salle des sports a été endommagée et très souvent les activités qui s'y déroulent doivent être annulées, car l'eau s'infiltré par la toiture et le sol devient glissant. Celle – ci contenant de l'amiante, il y a lieu de la refaire entièrement.

L'analyse des offres est portée à la connaissance des conseillers municipaux, le classement des entreprises est le suivant :

1° Entreprise AVENEL

2° Entreprise LAMPERIER

3° Entreprise AT BAT

4° Entreprise GAUTIER

Après audition de deux entreprises les mieux classées, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise AVENEL pour 80 700 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché à l'Entreprise AVENEL.
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R.
- de demander une dérogation auprès de la préfecture pour commencer les travaux dans les meilleurs délais, compte tenu du caractère urgent que présente ces travaux.

Il est rappelé que la salle devra être libérée de toutes activités pendant cinq semaines pour le désamiantage.

EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE JEANNE LA LORRAINE

Le conseil municipal prend connaissance des résultats d'appel d'offres, et de la proposition de classement de la commission d'appel d'offres, à savoir :

1° CSFP

2° Sté AUXILIAIRE DE TRAVAUX

3° RAMERY

4° EHTP

Après en avoir délibéré, le conseil entérine la proposition de la commission d'appels d'offres et attribue le marché à la CSFP pour un montant de 37 516.31 € H.T.

REPLACEMENT DES MENUISERIES AU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire après avoir consulté plusieurs entreprises, présente les devis. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne l'entreprise les Fermetures Modernes pour 32 900 €, et donne son accord pour la réalisation de ces travaux, dès que possible

MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire du premier degré,

Vu la décision du conseil municipal en date du 4 mars 2013 de reporter la mise en place de cette réforme pour la rentrée 2014,

M VINCENT Directeur de l'Ecole expose qu'il convient d'organiser le retour à la semaine scolaire de 4.5 jours, et propose d'arrêter les cours à 15 h 45, ou mettre en place des activités, avec cours le mercredi matin. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de conserver les horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 avec arrêt des cours à 15 h 45, et cours le mercredi matin.

Mme le Maire fait part de sa visite dans la commune de Roumare pour laquelle les rythmes scolaires ont été mis en place à la dernière rentrée. Il en ressort que les coûts sont très élevés, dû essentiellement à l'embauche de personnel. Les horaires de classes prévoient, une pause méridienne de 12 h à 14 h, les enfants peuvent déjeuner en libre service et des activités diverses sont dispensées uniquement en initiation comme : relaxation, chant, piano, dessin, durant ½ heure de pratique en deux groupes. Du premier bilan, il en ressort que les enfants sont très fatigués et la mise en place des rythmes scolaire a un coût très élevé.

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de FONTAINE LE BOURG propose un contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1er janvier 2014, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2017.

La maintenance se décompose de la façon suivante :

Visite d'entretien systématique

la vérification annuelle des armoires à variation et régulation de tension avec vérification des paramètres de réglage, (avec envoi du rapport),

Les dépannages ponctuels demandés par le Syndicat ou les Communes sont assurés quel qu'en soit le nombre.

Le SIE de Fontaine le Bourg passera commande des travaux par bons de commande successifs et assurera le règlement de l'entreprise. La facturation des sommes dues par chaque commune est établie par le syndicat à l'aide d'un mandat adressé à la commune, une fois par an, après chaque fin d'année d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1er janvier 2014, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2017,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent,
- règle les dépenses correspondantes au SIE de Fontaine le Bourg.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES TROTTOIRS RUE VILLAINE.

Vu le budget primitif 2013,

Considérant que par sa délibération du 21/01/2013, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de construction des trottoirs rue Villaine,

Le montant total de ce projet est de : 359 297, 00 €. la participation du Conseil général d'un montant de 104 394. 04 € H.T., pour lequel la date du versement n'a pas été précisée, il y a lieu de recourir à un emprunt de 150 000 € sur 3 ans au taux fixe de 1.89 % soit un montant d'intérêts de 3250.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1° - d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- 2° - d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec le Crédit Agricole
- 3° - d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 150 000 € sur une durée de trois ans.

CHANGEMENT DES LOGICIELS INFORMATIQUES

Le contrat avec la société JVS arrivant à échéance au 31 décembre 2013, il est opportun de le remettre en concurrence. Madame le Maire présente le comparatif du contenu des logiciels ainsi que les deux devis en notre possession, à savoir :

- JVS contrat d'une durée de 3 ans maintenu au même tarif que le contrat précédent, soit 4212.31 € TTC /an.
- COSOLUCE contrat d'un an révisable, revalorisé chaque année, 2957.13 € TTC /an + reprise des données et formations 3348.80 €.

Le conseil municipal souhaiterait connaître le montant de la revalorisation annuelle.

Madame le Maire précise que ce programme n'étant pas inscrit sur le budget primitif 2013, il y a lieu de prévoir une décision modificative pour financer ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir à Madame le Maire pour négocier ce projet.

SIGNALETIQUE AU SOL

M EDIN présente le devis correspondant à la réfection de la signalétique au sol, dont le montant

ENTRETIEN DES ALLEES DES HLM

Madame BIVILLE informe les conseillers, qu'elle a reçu une réclamation des HLM pour l'entretien des allées, des recherches sont en cours pour retrouver à qui incombe cet entretien.

ABATTAGES DES ARBRES

Madame BIVILLE présente les devis pour l'abattage des arbres rue du Mesnil Halot, et celui situé derrière M Mme HONDIER. Le conseil municipal décide de remettre en concurrence et de solliciter un devis pour l'ensemble des arbres.

TERRAIN M. DIEUL

Ce terrain étant impacté par les cavités, et le montant des sondages estimé à 40 000 € ; ces sondages ne pouvant être réalisés sur un terrain privé, la commune ne pourra intervenir avant l'acquisition du dit terrain. Madame le Maire préfère ne pas s'engager dans cette opération considérant qu'elle ne pourra porter ce projet du fait qu'elle n'est pas candidate à sa succession lors des prochaines élections.

TROTTOIRS DEVANT LA BOLHARDAISE

Ces trottoirs seront réalisés dès l'amélioration des conditions atmosphériques ainsi que les trottoirs devant M. DUJARDIN.